

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 103 /SR – 2023

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A HELL BOURG
« MATINEE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande du CCAS représenté par son Directeur, Monsieur Sergio NARAYANIN en date du 15 juin 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de l'organisation d'une matinée d'insertion sociale et professionnelle,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 21 juin 2023 de 8h30 à 13h00, l'accès au champ de foire de Hell Bourg, partie basse face à la salle Paul Irigoyen sera interdit à tous les véhicules sauf riverains, personnels de secours et organisateurs.

Article 2 : L'emplacement mentionné à l'article 1 sera réservé aux participants, prestataires et personnels organisateurs.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Maire, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 16 JUIN 2023

/Le Maire,



Madeline PAPAYA
1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 60 06 ; Courriel : info@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

